



BULLETIN ÉDITÉ PAR LE CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

avec

**Certiphyto**

Ce bulletin de préconisation est destiné aux personnes titulaires d'un *Certiphyto*. Si vous n'avez pas passé ce certificat nous vous conseillons de consulter le bulletin *Infolive* « sans *Certiphyto* ».

ISSN 2264-6701

# INFOLIVE

## ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

INFOLIVE N°13 - ÉDITION DU 8 AOÛT 2016

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

**RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :**

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://www.afidol.info/infolive2016>

**POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À L'INFOLIVE :**

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://www.afidol.org/lettres-dinfo>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION

**Mouche** Bien qu'on observe des piqûres de ponte, la présence de larves reste faible et ne justifie pas pour l'instant l'utilisation de produits larvicides.  
**Niveau de risque : Faible à Normal**

**Dalmaticose** Les premières taches ont été observées. Pour limiter les risques de dalmaticose, assurez-vous d'avoir une bonne protection préventive contre la mouche.

**Irrigation** Les arrosages sont à poursuivre

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les oliviers de transformation



Association Française Interprofessionnelle de l'Olive



FranceAgriMer

Infolive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



## Mouche de l'olive

---

### **Observation\* :**

Le réseau de piégeage Gestolive et le Bulletin de Santé du Végétal « Olivier » indiquent la poursuite de l'activité de la mouche avec une augmentation des captures et du nombre de piqûres.

Mais, à l'heure actuelle, dans la plupart des secteurs, le nombre de larves observées est négligeable. **Néanmoins, nous vous encourageons fortement à vérifier l'état des olives de vos arbres.**

Pour vous tenir informé des relevés de piégeage, consultez ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

### **Évaluation du risque\* : Faible à Normal**

Le risque est considéré comme **faible à normal** pour la saison. Pour cette semaine, il est prévu une baisse des températures sous 30°C. Ces températures sont favorables à l'activité des mouches et aux œufs.

### **Préconisation :**

Malgré les piqûres observées, la présence de larves est actuellement faible. **Pour l'instant, nous ne conseillons donc pas d'insecticides larvicides.** Néanmoins, nous vous incitons à observer les piqûres dans vos parcelles et à ouvrir les olives pour vérifier s'il y a ou non du développement larvaire. Pour le moment, la lutte contre la mouche se conduit donc toujours de façon préventive avec l'utilisation de barrières physiques et d'insecticides préventifs adulticides.

#### ➤ **Protection par barrière minérale:**

- si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez appliquer une barrière minérale (argile),
- si la barrière a été lessivée (10 mm de pluies / 20 mm en cas de barrière avec adjuvant), ou si la dernière application remonte à plus d'un mois : renouveler votre protection au plus tôt.

#### ➤ **Traitement insecticide préventif :**

- si votre dernier traitement avec un adulticide date de moins de 15 jours, inutile de traiter.
- si vous n'avez pas encore traité ou si votre dernier traitement date de plus de 15 jours, un traitement est conseillé dans les vergers à risque : zone littorale et Alpilles, vergers peu chargés et variétés plus attractives (Lucques, Bouteillan...). Dans les vergers moins sensibles, privilégiez l'application d'une barrière minérale.

## Dalmaticose

---

Les premiers dégâts de dalmaticose sont actuellement observés.

Le développement de la dalmaticose étant conditionné aux piqûres de ponte de la mouche de l'olive, assurez-vous d'avoir une **bonne protection préventive contre cet insecte** pour limiter le risque. Les traitements curatifs à base d'insecticides larvicides ou ovicides appliqués après la ponte de la mouche n'offrent aucune protection contre la dalmaticose.

Les observations de l'an dernier tendent à montrer que les applications précoces et répétées de barrières minérales durant l'été limitent fortement l'apparition des symptômes, en raison de la diminution des piqûres de ponte par la mouche. Nous insistons donc sur **l'importance des barrières minérales (argiles)** pour limiter le risque de dalmaticose, plus particulièrement sur les secteurs fortement touchés en 2015 et les variétés plus sensibles (Bouteillan, Cayet roux, Ascolana, Tanche...).

## RAPPEL SUR LES STRATÉGIES CONTRE LA MOUCHE EN DÉBUT DE SAISON

### ➤ Barrières minérales :

(Pour plus d'information, voir le [Guide de protection raisonnée et biologique des oliviers](#))

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Baikal WP, Sokalciarbo WP, Argical Pro	Kaolin 1000 g/kg	60 kg/ha maxi	Sans classement toxicologique	6	0	5	6	✓ Oui
Argical Pro, Argi Nature	Kaolin 99 %	3 g/m <sup>2</sup>	Sans classement toxicologique	6	28	5	6	✓ Oui

**Nb max/an**= Nombre Maximal d'Applications par an / **DAR**= *décalavant récolte, en jours* / **ZNT**=Zone non traitée, en mètres / **DRE**=Délai de Ré-Entrée en heures – durée minimum entre la fin du traitement et l'entrée d'une personne sur la parcelle traitée.

### ➤ Adulticides préventifs contre la mouche de l'olive :

→ **Syneïs appât** : Insecticide autorisé en agriculture biologique.

La bouillie doit être appliquée sur 10% de la surface de l'arbre (de préférence zone sud-ouest) avec des grosses gouttes (changer de buse et/ou diminuer la pression). Deux applications localisées sont à réaliser à 7 jours d'intervalle.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Syneïs Appât	Spinosad 0,02 %	1,200 L/ha	Sans classement toxicologique	4	3	5	6	✓ Oui

→ **Deltaméthrine et Lambda-Cyhalothrine** : La bouillie doit être appliquée sur toute la frondaison, en gouttes fines de préférence le soir ou le matin tôt, quand les températures sont douces et en l'absence de vent.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE
Decis Protech, Pearl Protech, Split Protech, Decline 1.5 EW, Deltastar, Vivatrine EW	Deltaméthrine 15 g/L	0,083 L/hL	Très Toxique/ Nocif / Dangereux	3	7	50	6
Envergure, Estamina, Karaibe Pro, Karate Avec Technologie Zeon, Karate Zeon, Karate XFlow, Karis 10 Cs, Kusti, Lambdastar, Ninja Pro, Profi Lambda 100 Cs, Scimitar, Sentinel Pro, Spark, Trafo	Lambda cyhalothrine 100 g/L	0,110 L/ha	Très Toxique/ Nocif/ Dangereux	2	7	50	48
Corano, Galway	Lambda cyhalothrine 5%	0,220 kg/ha					

\* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

**Mentions réglementaires** : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

## Irrigation

Au cours de la semaine écoulée, les besoins en eau des oliviers se sont maintenus à des niveaux élevés, avec des ETP journalières comprises entre 4,9 et 6,8 mm. Quelques pluies significatives sont à signaler dans les Alpes de Haute-Provence et en Ardèche. Si vous avez relevé plus de 10 mm dans votre pluviomètre, les arrosages peuvent être revus à la baisse.

Relevés météo du 1er août au 7 août 2016		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
ETP moyenne en mm / j		6,4	6	4,9	5,3	4,9	5,2	5,3	5,1	6,4	6,4	6,8	6,8
Cumul en mm sur la semaine	ETP	44	42	35	37	34	36	37	36	45	45	47	48
	Pluies	7	6	8	1	2	1	10	7	4	2	2	2

**ETP moyenne** : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

**Pluies** : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

### Ajuster la conduite de votre irrigation en fonction des précipitations relevées dans votre pluviomètre au cours de ces 15 derniers jours :

- **pluies cumulées inférieures à 10 mm** : ces pluies sont trop faibles pour avoir une réelle incidence sur l'alimentation des arbres. Il est préférable de ne pas modifier la conduite des arrosages.
- **pluies cumulées comprises entre 10 et 20 mm** : ces pluies ont légèrement contribué à l'alimentation des arbres. Réduisez les apports en eau de 20 à 30 % par rapport aux préconisations données ci-dessous.
- **pluies cumulées comprises entre 20 et 40 mm** : réduisez les apports en eau de 50 % par rapport aux recommandations données ci-dessous.

### Apports à prévoir sur un verger adulte en l'absence de pluies :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
Goutte-à- goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,5	2,4	2,0	2,1	2,0	2,1	2,1	2,0	2,6	2,6	2,7	2,7
	4 à 6 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	3,0	2,9	2,4	2,5	2,3	2,5	2,5	2,4	3,1	3,1	3,2	3,3
	4 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	1,0	0,9	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0
Micro-jet, aspersion, gravitaire Arrosage tous les 10 jours (mm)		12,7	11,9	9,9	10,6	9,8	10,3	10,5	10,2	12,8	12,8	13,5	13,6

Pour rappel, **1 mm d'eau = 10 m<sup>3</sup> / ha ou encore 1 litre / m<sup>2</sup>**. Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m<sup>2</sup>), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m<sup>2</sup> par défaut.

Sources données météo : CIRAME / CEHM